

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **DEVT 005-5399/19/BM**

#### **■ Mise en oeuvre du dispositif du Fond d'Aide aux Jeunes - Renouvellement d'approbation des conventions relatives aux secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'Attribution conclues avec divers associations**

**MET 19/9847/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a créé dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers, en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social. La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les handicaps (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux ne pouvant être pris à courte échéance dans le cadre de dispositifs d'insertion de droit commun.

Par délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 et n° FAG 013-1016/16/CM du 17 octobre 2016 pour la commune de Saint-Zacharie, il a été approuvé le principe et le contenu des transferts de compétences départementales prévues par les lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ainsi, par conventions, les Département des Bouches-du-Rhône et du Var ont transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence leurs compétences en matière d'aide individuelle aux jeunes en difficulté, en application des articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-après dénommé « FAJ » (Fonds d'Aide aux Jeunes).

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2019

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté en leur accordant des aides financières ponctuelles et subsidiaires.

Il est géré comptablement par le Fonds de Solidarité et de Promotion du mouvement associatif (FSPMA) qui :

- saisit les dossiers accordés, assure le traitement,
- contrôle la conformité des dossiers avec le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes et paye ;
- assure le suivi budgétaire ;
- établit des statistiques spécifiques.

Le FSPMA est assisté dans sa mission par des associations locales, chargées de l'instruction des dossiers de demande, qui assurent le secrétariat de la Commission Locale d'Attribution du FAJ.

Il s'agit de :

- L'association Mission Locale du Pays d'Aix qui assure le secrétariat de la Commission Locale d'Attribution d'Aix-en-Provence sur les communes de : Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabries, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-SainteRéparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-MarcJaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

- L'association Mission Locale d'Aubagne et de l'Etoile qui assure le secrétariat de la Commission Locale d'Attribution d'Aubagne sur les communes de : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Cuges-les-Pins, Gémenos, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

- L'association Mission Locale Ouest Provence qui assure le secrétariat de la Commission Locale d'Attribution d'Istres sur les communes : Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Ensues-la-Redonne, Fos-sur-Mer, Gignac-la-Nerthe, Grans, Istres, Le Rove, Marignane, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins.

- L'association APIE / Mission Locale du Pays de Martigues Côte Bleue qui assure le secrétariat de la Commission Locale d'Attribution de Martigues sur les communes de : Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-Les-Remparts.

- L'association Mission Locale du Pays Salonais qui assure le secrétariat de la Commission Locale d'Attribution de Salon-de-Provence sur les communes de : Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

- L'association Mission Locale Groupement d'Intérêt Public Sud Lubéron, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse qui couvre la commune de Pertuis.

Ces associations interviennent dans le cadre d'une convention précisant les missions qui leur sont confiées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2018 et qu'il convient de reconduire pour l'année 2019.

Outre ces partenaires pré définis, Le FAJ élargit le champ de ces partenaires en intégrant des nouveaux secrétariats tels que le définit la liste exhaustive au chapitre 2.4 du guide des référents :

Il s'agit du Groupement d'Intérêt Public Mission Locale Est Etang de Berre qui assure le secrétariat de la Commission Locale d'Attribution Est Etang de Berre sur les communes de : Berre l'Etang, Rognac, Velaux, Vitrolles, Marignane, Saint-Victoret, Gignac La Nerthe et Châteauneuf Les Martigues

Il s'agit de l'association Mission Locale du Canton de La Ciotat qui assure le secrétariat de la Commission Locale d'Attribution du Canton de la Ciotat sur les communes de : Carnoux en Provence, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule.

Et de l'association Groupe ADDAP 13 qui assure le secrétariat de la commission locale d'attribution Groupe ADDAP 13 sur les communes du territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 10 ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Les délibérations FAG 077-1357/16/CM et FAG 078-1358/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole relative à l'organisation de la répartition et des modalités des exercices de compétences départementales ;
- La délibération FAG 013-1181/16/BM du 15 décembre 2016 du Bureau de la Métropole relative à l'approbation d'une subvention au Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie et à l'approbation de la convention type relative aux secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'Attribution du FAJ des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le principe de la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire métropolitain ;
- La nécessité de reconduire pour l'année 2019 les conventions relatives aux secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'attribution du FAJ de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La mise en place de nouveaux secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'attribution du FAJ sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement des conventions relatives aux secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'attribution du FAJ de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexées conclues avec :

- L'association Mission Locale du Pays d'Aix, - L'association Mission Locale d'Aubagne et de l'Etoile, - L'association Mission Locale Ouest Provence, - L'association APIE / Mission Locale du Pays de Martigues Côte Bleue, - L'association Mission Locale du Pays Salonais – Le GIP Mission Locale du Lubéron, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2019**

**Article 2 :**

Est approuvée la convention relative aux secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'attribution du FAJ de la Métropole Aix-Marseille-Provence conclues avec :

- Le GIP Mission Locale Est Etang de Berre,
- L'association Mission Locale du Canton de La Ciotat

**Article 3 :**

Est approuvée la convention relative aux secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'attribution du FAJ de la Métropole Aix-Marseille-Provence conclues avec :

- L'association Groupe ADDAP 13

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS